

République française
Département du Cantal
COMMUNE DE PAULHAC

Séance du lundi 24 février 2020

Membres en exercice : 11
Présents : 10
Absents excusés : 1
Représentés : 0
Votants : 10

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre février à 20 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Paulhac, après convocation légale, sous la présidence de Jacky BARRIOL.

Présents : Annie ANDRIEUX, Jacky BARRIOL, Alain CHADELAT, Emmanuel COMBES, Philippe COUTAREL, Marie-Christine PLANCHE, Anaïs REBOISSON, Fabien RIGAL, Elodie ROCHE, Jean Christophe TOULZE

Absents excusés : Jérôme LACROIX

Représentés :

Elodie ROCHE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 26 février 2020 et que la convocation avait été faite le 18 février 2020.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Flour, le 26 février 2020.

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Sous-Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Est Cantal - DE_2020_001

Mme le Maire informe que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Est Cantal a été arrêté par délibération n° 2019-57 du 8 novembre 2019 du Comité Syndical du SYTEC, et rappelle que les personnes et les commissions consultées en application de l'article L143-20 rendent leur avis, dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- émet un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale Est Cantal arrêté par délibération n° 2019-57 du 8 novembre 2019 du Comité Syndical du SYTEC.

Pour : 9 voix

Abstention : Philippe Coutarel

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et les membres présents ont signé le registre.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Annie ANDRIEUX

